



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2015 A 18 HEURES 30 COMPTE RENDU

Présents : Monique PARENT ; Michel PEDERENCINO ; Evelyne COYAUX ; Pierre MOCQ ; Michel LEBLOND ; André GODARD ; Annie JACQUART ; Murielle CARRETTE ; Fabienne HAUX ; Didier ROSEREAU ; Franchino NUZZOLO ; Natacha BROUCK

Absents représentés : Monique ROUSSEAU ; Jean-Pierre HECQUET ; Emmanuel LASSON

Absents excusés : Priscilla LEGRAND

Absents : Jean-Marie GOTRAND ; Maurice PAMART ; Cathy DELOFFRE

Secrétaire de séance : Franchino NUZZOLO

Le compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Maire expose qu'il convient de revoir les prévisions budgétaires au regard des dépenses et recettes réelles de 2015.

Madame la Maire propose la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70311	Concessions cimetière	0 €	1 000 €	1 000 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0 €	1 000 €	1 000 €
70632	Redevances à caractère de loisirs	15 000 €	5 500 €	20 500 €
70688	Autres prestations de service	0 €	2 700 €	2 700 €
74121	Dotations nationales de péréquation	16 976 €	300 €	17 276 €
752	Revenus des immeubles	18 000 €	2 000 €	20 000 €
764	Revenus des valeurs mobilières de placement	0 €	200 €	200 €
775	Produits des cessions immobilières	0 €	300 €	300 €
778	Autres produits exceptionnels	0 €	3 900 €	3 900 €
7788	Produits exceptionnels divers	0 €	2 900 €	2 900 €
TOTAL		1 066 459 €	19 800 €	1 086 259 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

60623	Alimentation	3 500 €	500 €	4 000 €
611	Contrats de prestations de services	90 000 €	5 000 €	95 000 €
6132	Locations immobilières	7 500 €	- 7 500 €	0 €
61521	Terrains	0 €	1 100 €	1 100 €
61523	Voies et réseaux	14 200 €	7 000 €	21 200 €
61558	Autres biens mobiliers	600 €	1 300 €	1 900 €
6184	Versements à des organismes de formation	6 000 €	300 €	6 300 €
6188	Autres frais divers	0 €	200 €	200 €
6226	Honoraires	0 €	2 500 €	2 500 €
6261	Frais d'affranchissement	2 200 €	200 €	2 400 €
6288	Autres	0 €	6 000 €	6 000 €
637	Autres impôts et taxes	0 €	100 €	100 €
6474	Versements aux œuvres sociales	0 €	2 600 €	2 600 €
6475	Médecine du travail et pharmacie	0 €	100 €	100 €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	0 €	400 €	400 €
TOTAL		1 066 459 €	19 800 €	1 086 259 €

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative proposée.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

La décision modificative proposée.

2. CONVENTION D'ACHATS GROUPES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS

Michel PEDERENCINO expose que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics pour l'exécution de prestations de maintenance sur les extincteurs et les R.I.A. (robinets d'incendie armés).

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement. Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la création d'un groupement de commande doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Férin au groupement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et, le cas échéant, de l'autoriser à signer la convention du groupement de commande à intervenir et les actes attachés à l'exécution.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des Marchés publics ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes ;

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

L'adhésion de la commune de Férin au groupement de commande concernant l'exécution de prestations de maintenance sur les extincteurs et R.I.A.

ACCEPTÉ

Les termes de la convention constitutive du groupement de commande

AUTORISE

Madame la Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à la présente décision.

3. ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Madame la Maire expose que l'immeuble situé 5 rue de l'église à Férin, propriété cadastrée B0368 et B0369 ne fait l'objet d'aucun entretien depuis le 04 avril 2012. La Mairie a, à de multiples reprises, alerté la succession de Monsieur Flament par l'intermédiaire du notaire, sur la situation, sans que les travaux nécessaires n'aient été effectués.

Aussi, Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de déclaration des parcelles pré-citées en état d'abandon manifeste afin de mettre fin à cet état d'abandon.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2243-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu les états d'abandon des propriétés cadastrées B0368 et B0369 ;
Vu les courriers adressés à la succession par l'intermédiaire du notaire des dites parcelles ;
Considérant les nuisances occasionnées par l'absence d'entretien de ces parcelles ;
Considérant l'intérêt pour les riverains, le cadre de vie et la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

De demander à Madame la Maire d'engager la procédure de déclaration des parcelles suivantes en état d'abandon manifeste : B0368 et B0369

4. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE 2017

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des tarifs de location des salles municipales pour 2017.

Salle	2017	
	Férinois	Extérieurs
Petite salle	154 €	310 €
Nettoyage petite salle / Chaudron	100 €	100 €
Salle du Chaudron	160 €	320 €
Grande salle	330 €	770 €
Lave vaisselle	45 €	45 €
Nettoyage grande salle	150 €	150 €
Nettoyage de la cuisine	100 €	100 €
Gaz / m ³	1,63 €	1,63 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

D'appliquer les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2017.

5. REMBOURSEMENT DE MATERIEL

Madame la Maire expose que la Mairie a prêté le micro à l'occasion d'une mise à disposition de la salle des fêtes. Le micro n'a toutefois pas été rendu. Madame la Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à facturer les frais de remplacement du matériel.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE

Madame la Maire à procéder à la facturation des frais de remplacement du matériel.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame la Maire propose au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle aux Trois Coups Férinois pour couvrir les frais engendrés par l'Atelier théâtre Enfants antérieurs à la participation de l'association aux Nouvelles activités périscolaires à hauteur de 1000 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

D'allouer une subvention de 1000 € aux Trois Coups Férinois.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Projet de programmation régional d'amélioration de la couverture vaccinale 2014-2018

Madame la Maire expose que l'Agence régionale de santé (ARS) consulte les Conseils municipaux sur le projet régional de santé. Dans ce cadre, elle sollicite l'avis du Conseil municipal de Férin sur le projet de programme régional d'amélioration de la couverture vaccinale (PRAVA) 2014-2018 joint en annexe.

Considérant la technicité et la complexité de la thématique, le Conseil municipal ne souhaite pas formuler d'avis sur le projet de programmation régional d'amélioration de la couverture vaccinale 2014-2018

- Installation de caveaux

Madame la Maire expose qu'une partie du cimetière présente une pente générant des problèmes d'altimétrie. Afin d'éviter les problèmes d'alignement entre les tombes, la Mairie a la possibilité d'installer des caveaux sur ce secteur du cimetière et de les refacter aux titulaires des concessions. Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité d'effectuer des démarches prospectives auprès des professionnels pour connaître les solutions techniques existantes.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager les recherches sur les solutions techniques et financières disponibles qui lui seront ensuite soumises.

- Règlementation sur les pré-enseignes

Michel LEBLOND, Adjoint à l'urbanisme, expose que la Mairie a mis en place, conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, des supports signalant la direction à suivre pour se rendre dans les commerces férisois du centre bourg répondant aux besoins de la vie quotidienne. La mise en place de cette signalétique permettait :

- de participer à l'amélioration du cadre de vie, notamment aux entrées de village, en cohérence avec la démarche engagée de retrait de l'affichage sauvage qui détériore le mobilier urbain et de mise à disposition d'emplacements spécifiques pour l'information notamment des associations (don du sang, fêtes locales...);
- d'anticiper l'entrée en vigueur au 13 juillet 2015 des dispositions prévues par les lois de Grenelle qui prévoyaient l'interdiction des pré enseignes en dehors des agglomérations et dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants - à l'exception des pré enseignes signalant la vente de produits du terroir, les activités culturelles (spectacles vivants ou cinématographiques, enseignement, exposition d'art) et les monuments historiques ouverts à la visite - .

Le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis a engagé une étude sur l'affichage et la publicité. La commune est en attente des outils qui seront développés dans ce cadre pour faire disparaître toutes les pré enseignes non réglementaires.

FIN DU CONSEIL : 19h59

Pour copie conforme,

Monique PARENT,
Maire